

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 26 juin 2024

<p>DIRECTION DES INTERVENTIONS</p> <p>Service « Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières »</p> <p>Dossier suivi par : Unité « Aides aux Exploitations et Expérimentation »</p> <p>Courriel : pe-investissements@franceagrimer.fr</p>	<p>N° INTV-SIIF-2024-76</p>
<p>Plan de diffusion :</p> <p>Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG– DGPE MEFSIN: Direction du Budget 7A Mme la Contrôleure Budgétaire et Comptable Ministérielle ASP CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne</p>	<p>Mise en application : immédiate</p>

OBJET : décision modifiant la décision INTV-SIIF-2024-26 portant mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des serres contribuant à la transition agro-écologique dans le cadre de la planification écologique

Filière(s) concernée(s) : fruits et légumes

Résumé : La présente décision vise à compléter l'enveloppe allouée au dispositif et abaisser le plafond maximum des dépenses éligibles.

Bases juridiques :

- Règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dit « règlement de *minimis* entreprise » ;
- Lignes directrices agricoles de l'Union européenne concernant les aides d'état dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, publiées au journal officiel de l'Union européenne (JOUE) n° C 485 du 21 décembre 2022 ;
- Régime d'Aide d'Etat SA 107520 (2023/N) relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles liées à la production primaire ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son Livre III, titre Ier, chapitre 1^{er}, Livre V, titre V, chapitre 1^{er} et Livre VI, titre II, chapitre 1^{er} et articles L. 253-6 et D. 253-44 à D. 253-44-3 ;
- Convention de délégation ODEADOM – FranceAgriMer du 16 septembre 2011 ;
- Décision INTV-SIIF-2024-26 portant mise en œuvre d'une aide à l'investissement pour des serres contribuant à la transition agro-écologique dans le cadre de la planification écologique ;
- Avis du Conseil spécialisé fruits et légumes du 26 juin 2024.

Sommaire

Article 1.	Modification de l'article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-26	4
Article 2.	Modification de l'article 4.2. de la décision INTV-SIIF-2024-26.....	4
Article 3.	Entrée en vigueur	4

Article 1. Modification de l'article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-26

A l'article 2 de la décision INTV-SIIF-2024-26 intitulé « Financement du dispositif », les mots « 20 millions » sont remplacés par « 30 millions ».

Article 2. Modification de l'article 4.2. de la décision INTV-SIIF-2024-26

Au deuxième paragraphe de l'article 4.2. de la décision INTV-SIIF-2024-26 intitulé « 4.2. Seuil et plafonds d'aide », le nombre « 1 500 000 » est remplacé par le nombre « 1 000 000 ».

Article 3. Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La Directrice générale

Christine AVELIN